

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE MARECHAL FOCH ET RUE DE STRASBOURG  
(Prolongation de l'arrêté n° 2022-1019 du 25 octobre 2022)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la DP n°0112032200153 du 13 octobre 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-1019 du 25 octobre 2022 portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement avenue Maréchal Foch et rue de Strasbourg, pour l'exécution de travaux de réfection de toiture et de ravalement de façades de l'immeuble situé 1 rue de Strasbourg,

Vu la demande de prolongation de la permission de voirie formulée par l'entreprise CONCEP' TOITURE pour le compte de M. NETTIS Luca, pour permettre la continuité des travaux de réfection de toiture et de ravalement de façades à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et du n°1 rue de Strasbourg, jusqu'au 23 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal susvisé jusqu'au 23 décembre 2022,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal n° 2022-1019 en date du 25 octobre 2022 est prolongé jusqu'au 23 décembre 2022.

**Article 2 :**

L'entreprise CONCEP' TOITURE est autorisée à occuper le domaine public à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et de la rue de Strasbourg, pour exécuter des travaux de réfection de toiture et de ravalement de façades.

**Article 3 :**

Pour permettre la continuité des travaux de réfection de toiture et de ravalement de façades à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et de la rue de Strasbourg exécutés par l'entreprise CONCEP' TOITURE jusqu'au 23 décembre 2022, la circulation se fera en demi chaussée par panneaux type C18 et B15, et le stationnement sera interdit au droit du poste de travail pendant la durée des travaux.

**Article 4 :**

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

**Article 5 :**

L'entreprise CONCEP' TOITURE se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité avec interdiction du cheminement piéton au droit du poste de travail.

**Article 6 :**

Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

**Article 7 :**

L'entreprise CONCEP' TOITURE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 8 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 9 :**

L'entreprise CONCEP' TOITURE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 10 :**

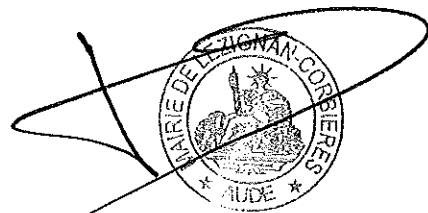
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CONCEP' TOITURE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 novembre 2022

Le Maire,



Gérard FORCADA